

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-193

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 septembre 2021.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) s'est réunie le 15 septembre 2021. Elle a procédé à l'évaluation de nouveaux transferts de charges de droit commun, dont les modalités de calcul et les montants sont détaillés dans son rapport, joint en annexe.

Ces évaluations ont porté tout d'abord sur les charges liées à la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la CAPB, qui a reconnu d'intérêt communautaire la salle de sports de Tardets. Les transferts étudiés portent sur les deux espaces existants (salle de sports communale, propriété de la commune de Tardets et salle de réception, propriété du SIVOM de Tardets), qui participent au maillage territorial et dont l'utilisation va au-delà du bassin de vie. Les transferts de charges associés concernent Tardets et les 15 autres communes qui composent le SIVOM, qui sont donc sans effet sur l'attribution de compensation de la Ville de Bayonne.

Il a ensuite été procédé à l'évaluation des transferts de charges liés à l'arrêt du service de collecte des déchets verts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. La commune de Saint-Jean-de-Luz ayant décidé de déléguer ce service, il avait été procédé à la retenue correspondante sur son attribution de compensation. La CAPB ayant fait le choix d'arrêter le service de collecte des déchets verts au 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de restituer les charges correspondantes à la commune. La Ville n'étant pas concernée par ce transfert, il n'y a pas d'impact sur son attribution de compensation.

Enfin, la CLECT a étudié le transfert des animations locales sur les territoires d'Amikuze et du Pays de Bidache, qui étaient financées par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la CAPB après la fusion. En raison de la nécessité d'arrêter ce financement au regard des compétences actuelles de la CAPB, les charges correspondantes sont à restituer aux communes concernées. La Ville n'étant pas concernée par ce transfert, il n'y a pas d'impact sur son attribution de compensation.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le cas échéant toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT Evaluation des transferts de charges

En application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 31 juillet 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la nouvelle mandature et a adopté le règlement intérieur de cette commission.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque se compose ainsi d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre soit 158 titulaires et 158 suppléants, un seul représentant par commune étant autorisé à siéger.

Dans ce cadre et suite à la désignation par les communes membres de leurs représentants, la CLECT se réunit le 15 septembre 2021 pour sa première séance de la mandature.

Conformément au 2^e alinéa du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres :

- M. Christian DEVEZE (commune de Cambo) est élu Président à la majorité des membres présents (110 communes représentées)
- Mme Maïder BEHOTEGUY (commune de Bardos) est élue Vice-présidente à la majorité des membres présents.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à l'évaluation des transferts de charges prévus à l'ordre du jour.

Point 1 Evaluation des transferts de charges relatifs à la salle omnisports de Tardets (16 communes)

Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2017 et du 19 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pris la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et a reconnu d'intérêt communautaire la salle de sports de Tardets.

Sur cet équipement, trois espaces (existants ou futurs) sont à distinguer :

1. Salle de sports existante, propriété de la commune de Tardets
2. Salle de réception attenante, propriété du SIVOM de Tardets
3. Extension de la salle de sports, à construire par la CA Pays Basque

Les transferts à étudier portent sur les deux espaces existants (salle de sports communale et salle de réception appartenant au SIVOM) qui participent au maillage territorial et dont l'utilisation va au-delà du bassin de vie comme le montre la répartition ci-dessous des utilisateurs par origine géographique :

Origine géographique des utilisateurs	Nb utilisateurs annuel	Répartition des utilisateurs en %
Haute-Soule (hors Tardets)	213	52%
Tardets	53	13%
Sous-Total Haute-Soule (SIVOM)	266	65%
Basse-Soule	94	23%
Béarn	39	9%
Autre Pays Basque	13	3%
Total	412	100%

Point 1-1 La salle de sports communale

Ce transfert concerne la seule commune de Tardets. Le transfert de l'équipement se fait classiquement par une mise à disposition de la commune vers la communauté.

En matière de transfert de charges, la méthode d'évaluation retenue repose :

- pour les charges de fonctionnement : sur le coût net moyen constaté sur la période 2017- 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative) :

Charges (montants TTC)	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
électricité	5 139,98 €	7 125,96 €	4 440,89 €	5 568,94 €
eau	0,00 €	236,65 €	1 668,48 €	635,04 €
nettoyage	5 258,77 €	4 410,18 €	4 540,77 €	4 736,57 €
téléphone	197,75 €	247,75 €	251,44 €	232,31 €
gaz	13 397,50 €	11 105,88 €	11 482,49 €	11 995,29 €
EXPABA	379,50 €	796,68 €	1 026,36 €	734,18 €
APAVE	396,00 €	60,00 €	401,76 €	285,92 €
	24 769,50 €	23 983,10 €	23 812,19 €	24 188,26 €

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Recettes de fonctionnement *	1 918,00 €	2 396,00 €	2 508,00 €	2 274,00 €

* Participation du Département pour l'utilisation de la salle par le collège

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Coût net	22 851,50 €	21 587,10 €	21 304,19 €	21 914,26 €

- pour les charges liées à l'équipement : sur le coût net moyen annualisé :

	Date	Montant Dépenses TTC (Francs)	Montant Dépenses TTC	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
Dépenses liées à l'équipement					
construction initiale	1979	40 531,45	6 178,98 €	30	205,97 €
construction initiale	1980	1 262 067,61	192 400,97 €	30	6 413,37 €
construction initiale	1981	792 419,02	120 803,50 €	30	4 026,78 €
construction initiale	1982	386 630,42	58 941,43 €	30	1 964,71 €
construction initiale	1983	16 799,51	2 561,07 €	30	85,37 €
construction initiale	1985	16 366,80	2 495,10 €	30	83,17 €
réfection électricité	1995	110 642,05	16 867,27 €	30	562,24 €
		sous-total	400 248,32 €		13 341,61 €
travaux salle de sports	2003		7 351,31 €	30	245,04 €
travaux salle de sports dont réfection sol	2004		246 399,17 €	30	8 213,31 €
mise aux normes assainissement	2010		9 917,23 €	30	330,57 €
réhabilitation salle de sports	2014		2 880,00 €	30	96,00 €
réhabilitation salle de sports	2015		188 090,14 €	30	6 269,67 €
réhabilitation salle de sports	2018		1 219,19 €	30	40,64 €
		sous-total	455 857,04 €		15 195,23 €
		total dépenses d'investissement	856 105,36 €		28 536,85 € A
	Taux FCTVA				
	Date	Montant Recettes (Francs)	Montant Recettes	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
Recettes afférentes					
FCTVA sur les dépenses antérieures à 1997	15,761%		63 083,14 €	30	2 102,77 €
FCTVA sur les dépenses 2003 à 2010	15,482%		40 821,03 €	30	1 360,70 €
FCTVA sur les dépenses 2014	15,761%		453,92 €	30	15,13 €
FCTVA sur les dépenses 2015 et 2018	16,404%		31 054,30 €	30	1 035,14 €
		sous-total FCTVA	135 412,39 €		4 513,75 €
Subvention Région EPR	1978	850 000,00	129 581,66 €	30	4 319,39 €
Subvention EPR contrat de Pays	1979	93 075,00	14 189,19 €	30	472,97 €
Subvention F.I.A.T.	1979	50 000,00	7 622,45 €	30	254,08 €
Subvention Département	1979	350 000,00	53 357,16 €	30	1 778,57 €
Subvention Département	1980	200 000,00	30 489,80 €	30	1 016,33 €
		sous-total Subventions 1978-1980	235 240,27 €		7 841,34 €
Subvention Europe (FEDER)	2003		92 701,30 €	30	3 090,04 €
Subvention Etat (DGE)	2003-2004		27 810,45 €	30	927,02 €
Subvention Département	2004		27 810,00 €	30	927,00 €
		sous-total Subventions 2003-2004	148 321,75 €		4 944,06 €
Subvention Département	2015		32 488,60 €	30	1 082,95 €
Subvention Département	2016		9 861,40 €	30	328,71 €
Subvention Etat	2016		54 190,15 €	30	1 806,34 €
		sous-total Subventions 2015-2016	96 540,15 €		3 218,01 €
		total recettes d'investissement	615 514,56 €		20 517,15 € B
		Coût net global	240 590,80 €	Coût net moyen annualisé	8 019,69 € A-B

- sur une pondération de ces coûts en fonction de l'usage effectif de la salle par les utilisateurs de Tardets (solidarité communautaire) : 13% (cf premier tableau de la page précédente).

L'évaluation correspondante ainsi que son impact sur l'attribution de compensation (AC) de la commune de Tardets sont ainsi les suivants :

Coût net moyen de fonctionnement 2017-2019	21 914 €	x	13%	=	2 849 €
Coût net moyen annualisé de l'équipement	8 020 €	x	13%	=	1 043 €
Total	29 934 €				3 892 €

Evaluation retenue (=> retenue sur AC pour Tardets)

3 892,00 €

Cette évaluation est validée à la majorité.

Point 1-2 La salle de réception, propriété du SIVOM

Le transfert direct de cette salle du SIVOM vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant impossible en l'absence de lien juridique entre les deux entités, la procédure de transfert est la suivante :

- cession amiable de l'équipement entre le SIVOM et la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec pour contrepartie le transfert à cette dernière de l'encours de dette relatif à l'équipement cédé ;
- révision statutaire du SIVOM pour retirer la compétence relative à cet équipement après ou concomitamment à la cession réalisée ;
- retenues sur attribution de compensation (AC) à hauteur des charges transférées par le biais d'une révision libre des AC des communes concernées (qui sont les 16 communes membres du SIVOM).

Comme pour la salle de sports communale, la méthode d'évaluation retenue repose :

- pour les charges de fonctionnement : sur le coût net moyen constaté sur la période 2017- 2019 :

Charges (montants TTC)	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
eau et assainissement	160,00 €	160,44 €	529,19 €	283,21 €
électricité	1 723,40 €	1 317,90 €	1 236,45 €	1 425,92 €
petit entretien	0,00 €	132,00 €	0,00 €	44,00 €
assurance	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
téléphone	418,90 €	364,32 €	376,32 €	386,51 €
	2 472,30 €	2 144,66 €	2 311,96 €	2 309,64 €

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Recettes de fonctionnement *	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €

* Location de la salle

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Coût net	2 022,30 €	1 694,66 €	1 861,96 €	1 859,64 €

- pour les charges liées à l'équipement : sur le coût net moyen annualisé :

Dépenses liées à l'équipement	Date	Montant Dépenses TTC	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
travaux salle de réception	2011	4 554,36 €	30	151,81 €
travaux salle de réception	2012	4 028,00 €	30	134,27 €
travaux salle de réception	2013	10 691,14 €	30	356,37 €
travaux salle de réception + parkings	2014	150 810,88 €	30	5 027,03 €
travaux et équipement salle de réception + parkings	2015	162 171,69 €	30	5 405,72 €
travaux et équipement salle de réception + parkings	2016	39 225,48 €	30	1 307,52 €
total dépenses d'investissement		371 481,55 €		12 382,72 €

	Taux FCTVA	Montant Recettes	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
Recettes afférentes				
FCTVA sur les dépenses 2011 à 2013	15,482%	2 983,92 €	30	99,46 €
FCTVA sur les dépenses 2014	15,761%	23 769,30 €	30	792,31 €
FCTVA sur les dépenses 2015 et 2016	16,404%	33 037,19 €	30	1 101,24 €
sous-total FCTVA		59 790,42 €	1 993,01 €	
Subvention Département		42 000,00 €	30	1 400,00 €
Subvention Département (parking)		10 000,00 €	30	333,33 €
Dotation parlementaire		9 000,00 €	30	300,00 €
Subvention Région		54 646,11 €	30	1 821,54 €
Subvention DETR		74 335,20 €	30	2 477,84 €
sous-total Subventions		189 981,31 €	6 332,71 €	
total recettes d'investissement		249 771,73 €	8 325,72 € B	
Coût net global		121 709,82 €	Coût net moyen annualisé	
			4 056,99 € A-B	

- sur une pondération de ces coûts en fonction de l'usage effectif de la salle par les utilisateurs de Haute-Soule (solidarité communautaire) : 65% (cf premier tableau de la page 2) :

Coût net moyen de fonctionnement 2017-2019	1 860 €	x 65% =	1 209 €
Coût net moyen annualisé de l'équipement	4 057 €	x 65% =	2 637 €
Total	5 917 €		3 846 €

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population selon la clé utilisée par le SIVOM pour la répartition de l'emprunt et des frais de fonctionnement.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact, à compter de 2022, sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	Nombre d'habitants (clé SIVOM)	Evaluation retenue (=> retenue sur AC)
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	241	290 €
Alos-Sibas-Abense	301	362 €
Camou-Cihigue	106	127 €
Etchebar	68	82 €
Haux	92	111 €
Lacarry	130	156 €
Laguinge-Restoue	186	223 €
Larrau	197	237 €
Lichans-Sunhar	70	84 €
Licq-Atherey	256	308 €
Montory	327	394 €
Ossas-Suhare	92	111 €
Sainte-Engrâce	210	252 €
Sauguis-Saint-Etienne	172	207 €
Tardets-Sorholus	610	734 €
Trois-Villes	139	168 €
	3 197	3 846 €

Ces évaluations sont validées à la majorité.

Point 2 Evaluation des transferts de charges liés à l'arrêt du service de collecte des déchets verts (commune de Saint-Jean-de-Luz)

La collecte des déchets verts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz était historiquement assurée par les services communaux.

Fin 2016 avant la fusion, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » avait été reprise par l'Agglomération Sud Pays Basque suite à la dissolution du Syndicat mixte Bizi Garbia initialement compétent.

En conséquence, l'Agglomération Sud Pays Basque avait calculé les transferts de charges relatifs à ce service et procédé à la retenue correspondante sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Parallèlement, ce service avait été délégué à la commune par l'Agglomération Sud Pays Basque puis de fait par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via convention de gestion de fin 2016 prévoyant le remboursement à la commune par l'Agglomération des dépenses correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant fait le choix d'arrêter ce service de collecte des déchets verts au 31 décembre 2021, les charges correspondantes seront à restituer à la commune de Saint-Jean-de-Luz à compter de 2022.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût moyen constaté sur la période 2018-2020 et calculé à partir des dépenses de collecte des déchets verts refacturés par la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'évaluation correspondante ainsi que son impact, à compter de 2022, sur l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Jean-de-Luz sont les suivants :

	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Refacturation par SJDL 1er semestre	18 346,11 €	20 000,00 €	17 909,72 €	18 751,94 €
Refacturation par SJDL 2e semestre	19 117,69 €	16 589,52 €	18 653,39 €	18 120,20 €
	37 463,80 €	36 589,52 €	36 563,11 €	36 872,14 €

Evaluation retenue (=> majoration AC pour Saint-Jean-de-Luz)
 à compter de 2022 **36 872,00 €**

Cette évaluation est validée à la majorité.

Point 3 Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache)

Les animations locales sur les territoires d'Amikuze et du Pays de Bidache étaient financées par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque après la fusion.

En raison de la nécessité d'arrêter ce financement au regard des compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les charges correspondantes sont à restituer aux communes concernées de ces deux pôles.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût moyen constaté sur la période 2017- 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative).

Pour le territoire d'Amikuze, l'évaluation correspondante ainsi que son impact sur l'attribution de compensation (AC) de la seule commune de Saint-Palais sont ainsi les suivants :

Animations Amikuze	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Montant du financement annuel	7 963 €	7 194 €	7 169 €	7 442 €

Evaluation retenue (=> majoration AC pour Saint-Palais) **7 442 €**

Pour le territoire de Pays de Bidache, le coût moyen obtenu est le suivant :

Animations Pays de Bidache	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Montant du financement annuel	22 000 €	23 600 €	20 700 €	22 100 €

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	Nombre d'habitants (1)	Evaluation retenue (=> retenue sur AC)
Arancou	157	557 €
Bardos	1 874	6 645 €
Bergouey-Viellenave	119	422 €
Bidache	1 406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
	6 232	22 100,00 €

(1) population INSEE au 01/01/2019

Ces évaluations sont validées à la majorité.

Conclusion : La CLECT approuve l'ensemble de ces évaluations ainsi que leurs impacts sur les attributions de compensation des communes.
 Le rapport correspondant est adopté à la majorité.